

Districts 1520 et 1670

CONCOURS JEUNES TALENTS et ESPOIRS de la MUSIQUE 2023-2024

RÈGLEMENT

Ce Concours, organisé par le Rotary International, est ouvert aux jeunes musiciens pratiquant un instrument de la famille des **Bois** ou des **Cuivres**. Il comprend **3 catégories**:

- Candidats n'ayant pas 11 ans à la date de clôture des inscriptions : catégorie **BAMBINS**
- Candidats n'ayant pas 16 ans à la date de clôture des inscriptions : catégorie **ESPOIRS**
- Candidats n'ayant pas 22 ans à la date de clôture des inscriptions : catégorie **JEUNES TALENTS**

La date limite des inscriptions est fixée au 16 mars 2024.

La catégorie « Bambins » s'adresse aux jeunes musiciens ayant envie de se confronter à cet exercice très formateur pour leur avenir.

Les candidats ayant obtenu le 1^{er} prix de la catégorie "Bambins de la Musique" peuvent s'inscrire dans la catégorie "Espoirs", sans condition d'âge.

Les candidats ayant obtenu le 1^{er} prix de la catégorie "Espoirs de la Musique" peuvent s'inscrire dans la catégorie "Jeunes Talents", sans condition d'âge.

Les candidats ayant déjà obtenu un 1^{er} Prix Jeunes Talents à ce Concours ne peuvent plus s'y réinscrire.

Les étudiants des Pôles Supérieurs de Musique, des Conservatoires Nationaux Supérieurs de Musique (Paris, Lyon), des Conservatoires Royaux de Belgique et des Conservatoires Nationaux d'autres pays **peuvent y participer** s'ils n'ont pas encore obtenu le diplôme de fin de 1^{er} Cycle Supérieur.

Parrainage

Les Rotary clubs peuvent être des partenaires privilégiés pour les candidats et leur apporter, éventuellement, une aide.

Les organisateurs fourniront aux Rotary clubs concernés les coordonnées des candidats résidant dans leur zone d'influence et qui l'acceptent.

Les clubs pourront prendre contact directement avec les candidats pour leur proposer une forme de parrainage.

Déroulement des épreuves

Les candidats interprètent une œuvre de leur choix, d'une durée maximum de 4 minutes pour les catégories « Bambins » et « Espoirs », et 8 minutes pour la catégorie « Jeunes Talents ». Ils doivent fournir le jour du Concours, **trois** (3) exemplaires de la partition interprétée dont **un** (1) **original** pour les membres du jury.

Pour les œuvres nécessitant un accompagnement, les candidats sont tenus de prévoir leur(s) accompagnateur(s), les organisateurs ne prenant pas en charge les conditions de défraiement de ceux-ci.

Les supports sonores enregistrés ne sont acceptés que pour les œuvres originales : dans ce cas, les candidats sont invités à le préciser sur leur bulletin d'inscription.

Les matériels audios ne sont pas fournis.

Les épreuves de sélection se déroulent en public. Elles auront lieu en mars et avril 2024, dans sept centres différents. Les candidats des départements 02, 08, 59, 62, 80, choisissent leur centre de sélection (*En cas de surnombre dans un centre de sélection les candidats seront orientés vers un autre centre*).

De la même façon, les candidats issus des autres départements ou de l'étranger, peuvent être orientés

vers un centre différent de leur choix en fonction du nombre d'inscrits.

Les dates et lieux des sept sélections sont :

- Samedi 23 mars 2024, le matin, à l'Ecole de Musique de **ROYE (60)**, pour les **CUIVRES**
- Samedi 23 mars 2024, l'après-midi, au Conservatoire National de musique d'**ARRAS (62)** pour les **BOIS** et les **CUIVRES**
- Dimanche 24 mars 2024, le matin, à l'Ecole Municipale de Musique de **HAUBOURDIN (59)**, pour les **BOIS** et les **CUIVRES**
- Dimanche 24 mars 2024, l'après-midi, au Conservatoire National de Musique d'**ARQUES (62)**, pour les **BOIS**
- Samedi 30 mars 2024, à Hôtel de Ville de **BERGUES (59)**, pour les **CUIVRES**
- Samedi 6 avril 2024, l'après-midi, à l'Ecole de Musique de **HENIN-BEAUMONT (59)**, pour les **BOIS**
- Dimanche 7 avril 2024, le matin, au Conservatoire de Musique de **CHÂTEAU-THIERRY (02)**, pour les **BOIS**

(Un centre de sélection peut être supprimé, faute d'un nombre suffisant d'inscrits).

La Finale aura lieu le **dimanche 14 avril 2024**, l'après-midi, au **Théâtre du Lycée SAINT-LUC, 31, Bd de la Liberté, 59400 CAMBRAI**

JURY

Sous la présidence de Virginie FONTAINE et de Christian BOGAERT, il est composé de musiciens professionnels, de personnalités du monde de la musique et de l'enseignement musical.

Par leur inscription, les candidats s'engagent à accepter les décisions du jury : aucun recours ne sera admis.

Le jury se réserve le droit d'interrompre les candidats en cours d'audition.

Le Parrain de la 26^{ème} Édition est Monsieur Jean-Luc PETITPREZ

RÉCOMPENSES

Les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Prix sont décernés pour chaque famille d'instruments (bois et cuivres) selon la grille suivante :

- | | | | | |
|------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| • Jeunes Talents | 1 ^{er} prix = 600 € | 2 ^{ème} prix = 400 € | 3 ^{ème} prix = 250 € | 4 ^{ème} prix = 50 € |
| • Espoirs | 1 ^{er} prix = 450 € | 2 ^{ème} prix = 300 € | 3 ^{ème} prix = 200 € | 4 ^{ème} prix = 50 € |
| • Bambins | 1 ^{er} prix = 150 € | 2 ^{ème} prix = 100 € | 3 ^{ème} prix = 50 € | |

Les lauréats de chaque catégorie pourront aussi se produire lors des manifestations rotariennes.

INSCRIPTIONS

L'inscription au Concours n'est effective qu'à la réception du bulletin dûment rempli, du règlement des droits d'inscription avant la date limite du **16 mars 2024**, le cachet de la poste faisant foi.

En cas de désistement, les candidats sont priés de bien vouloir prévenir les organisateurs. **Aucun remboursement ne sera effectué si l'annulation se fait dans un délai de moins de 7 jours avant la clôture des inscriptions.**

Renseignements complémentaires auprès de :

Jean-Marc BOURDON

28, route de Watten
59143 LEDERZEELE
Tél : 06 12 50 21 75
mail : jmb@musikom.fr

Jacques DUVAL

2, rue de l'Étadan
08200, WADELINCOURT
Tél: 06 08 94 65 29
mail: jduval.rotary1670@gmail.com

Protection des données personnelles et droit à l'image : Chaque club ROTARY, et chacun des districts, s'engagent à respecter vis-à-vis de ses membres rotariens ou de toute autre personne les prescriptions relatives à la protection des données personnelles telles que résultant tant de la loi interne dite Informatique et libertés – Loi 78-17 du 6 janvier 1978 – que du Code of Policies du ROTARY INTERNATIONAL en son article 26.080
